

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 002-645/12/CC

**■ Avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône
DEESV 12/8749/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches du Rhône, adopté le 26 août 2006, fait l'objet d'une procédure de révision. Cette démarche implique notamment la sollicitation, par les services de l'Etat en charge du dossier, des acteurs du territoire concernés.

Le projet de PPA vise à répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires et à éviter tout contentieux européen dans le domaine de la qualité de l'air.

Le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches du Rhône a donné, lors de sa séance du 21 juin 2012, un avis favorable au projet de PPA.

Conformément à l'article R 222-21 du code de l'environnement les services de l'Etat soumettent donc ce projet de PPA à l'avis du Conseil de Communauté de MPM, en vue de la procédure d'enquête publique.

Le Code de l'Environnement prévoit une planification des principales actions d'amélioration de la qualité de l'air afin de ramener les concentrations en polluants en-dessous des normes fixées.

Le PPA, pris en application de la loi LAURE, doit permettre d'atteindre ces objectifs.

Il s'agit, en effet, d'un outil local de planification, révisable a minima tous les 5 ans, en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique.

Ce document, élaboré au niveau départemental, comporte des mesures de réduction des émissions de polluants pour :

- les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- les zones où les valeurs limites réglementaires en polluants sont dépassées,
- les zones où ces valeurs limites risquent d'être dépassées.

L'agglomération marseillaise est donc au moins concernée au titre des deux premières conditions précédentes.

Le projet de PPA comporte un double objectif : satisfaire à la réglementation et répondre à une problématique sanitaire.

Ce document rappelle la réglementation applicable en termes de qualité de l'air, et décrit l'état des lieux et les enjeux sanitaires locaux. Il présente ensuite un diagnostic sur la nature et l'origine de la pollution atmosphérique dans les Bouches du Rhône.

Les nombreuses sources de pollution identifiées sont regroupées en secteurs d'activité émetteurs : transport, aménagement et déplacement ; industrie ; chauffage résidentiel, agriculture et brûlage.

Le PPA présente enfin des mesures d'amélioration de qualité d'air regroupant des actions nouvelles, des actions intégrées à d'autres plans existants tels que PDU, SCOT, PLU, et PCET, ou des actions

expérimentales, telles que le projet de ZAPA de Marseille. Ce dernier vise notamment à réduire les teneurs en NOx et en particules, dont le dépassement des valeurs limites réglementaires a conduit à l'assignation de la France devant la cour européenne de justice.

Toutes ces mesures sont rattachées aux acteurs locaux du département, impliqués dans l'élaboration du PPA et chargés de leur mise en œuvre à savoir : les collectivités, les associations et les industriels.

Les mesures du PPA sont déclinées en trois catégories : actions réglementaires, actions volontaires et incitatives (encourageant les acteurs à la mise en place de mesures de réduction de leurs émissions polluantes), actions d'accompagnement, afin principalement de sensibiliser et informer la population.

Certains projets ou plans, en cours ou à venir sur le territoire de MPM, doivent être compatibles avec le PPA tels que le projet de ZAPA et le PDU, notamment pour la diminution du trafic automobile et le développement des transports en commun. Il n'existe pas d'exigence de compatibilité du PPA avec le SCOT et PLU de MPM, mais ces documents de planification doivent être pris en compte dans le PPA de façon à assurer la nécessaire cohérence entre les mesures d'amélioration de la qualité de l'air et l'aménagement du territoire.

Les mesures du PPA impliquent des objectifs régionaux de réduction pour les polluants prioritaires :

- les oxydes d'azote (NOx) avec pour objectif une réduction de 30%
- la pollution particulaire avec un objectif de 21% de réduction pour les PM10
et un objectif 21% de réduction pour les PM 2,5

La procédure de révision du PPA, actuellement au stade de la saisine des collectivités et EPCI, sera suivie de la soumission à enquête publique, en vue d'une promulgation du nouveau PPA au cours du dernier trimestre 2012.

Avis de MPM sur le projet de PPA

Fiche 6.1 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme, notamment pour limiter l'exposition des populations dans les zones présentant des dépassements des Valeurs Limites PM/NOx (p. 85)

- Description de la mesure : pour une meilleure compréhension, nous suggérons de modifier le dernier point comme suit : «*Imposer des actions de maîtrise de l'urbanisation présentant des dépassement des Valeurs Limites en NOx et PM*».

Fiche 10 : Canaliser et traiter les émissions des infrastructures liées à la circulation dans les tunnels urbains (existants et à venir) (p.100)

- Description de la mesure : est prévue la mise en place d'un système de traitement des flux d'air. 2 types de traitement sont possibles en fonction de la nature des polluants :
 - La filtration (applicable aux matières en suspension et aux fumées) : seule une soixantaine de systèmes de filtration a été réalisée dans le monde. Cette solution est lourde et onéreuse.
 - Le traitement chimique de certains polluants gazeux nocifs. Ce dispositif est plus récent; les expérimentations dans le monde sont rares et relèvent encore souvent de l'expérimentation.
- Mesures appropriées : Ces mesures proposées nécessitent, avant d'envisager leur mise en œuvre, des études de faisabilité préalables, et ce, du fait de leur caractère expérimental.

Fiche 16 « Mettre en place des contrats d'axe dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) » (p. 116/117)

Cette fiche présentée dans un précédent document de travail comme une action réglementaire est devenue, à juste titre, une action volontaire.

En revanche elle a également été allégée dans son contenu. Ainsi présentée, elle est trop réductrice.

- Description de la mesure : cette partie mérite d'être renforcée et précisée. Nous proposons de modifier l'intégralité du paragraphe comme suit :

« Cette action vise à favoriser le développement urbain autour des grands axes de transports collectifs pour réduire les déplacements des Véhicules Particuliers.

Il s'agit, par des actions sur les documents d'urbanisme, par des engagements partenariaux et par des actions de communication d'incitation auprès des Collectivités de :

- Promouvoir des formes urbaines plus denses, en lien avec les projets de Transport en Commun structurants, notamment dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU intercommunaux)
- Encourager le développement démographique et économique des pôles urbains bien desservis en transport collectif.
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture en développant la complémentarité entre les modes actifs et les transports collectifs ;
- Renforcer la cohérence entre la programmation des projets de développement urbain et celle des projets de transports collectifs en site propre. »

- Partie Financement- aide : la Région apporte, aux collectivités locales, un soutien aux aménagements cyclables en milieu urbain, dans les projets de mise en œuvre d'axes cyclables structurants sur un périmètre déterminé et comprenant la desserte des pôles de transports, les lycées et plus largement les équipements d'éducation ou de formation d'intérêt régional ;

Fiche 17.1 : Valoriser le schéma de développement des transports collectifs des autorités organisatrices des transports urbains (p. 118)

- Description de la mesure : dans l'avant dernier paragraphe la longueur du prolongement de la ligne 2 du tramway (Gantès - Arenc) est de 700 m, et non de 7km».

Il conviendrait également de rectifier les dates de mise en service du BHNS, à savoir :

- BHNS Château-Gombert – Saint-Jérôme : 2^{ème} trimestre 2014
- BHNS Castellane – Luminy : fin 2014

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur L'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de PPA constitue un enjeu majeur, en termes de qualité d'air et de santé publique, pour le territoire de MPM et plus particulièrement l'agglomération marseillaise ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est émis un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône, avec les remarques et avis énoncés ci-dessus.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au Développement durable, Plan Climat,
Maitrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au Développement durable, Plan Climat,
Maitrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI